



- Rivières de 1^{ère} catégorie
- Rivières de 2^e catégorie
- AAPPMA réciprocitaires
- AAPPMA non réciprocitaires

Réciprocité E.H.G.O.

La Fédération de l'Ain a mis en place une réciprocité départementale à laquelle adhèrent 43 AAPPMA (en vert sur la carte du département). Avec la carte de pêche d'une de ces AAPPMA vous pouvez pêcher sur l'ensemble des parcours des 43 AAPPMA (cours d'eau et plans d'eau). Le tarif des cartes de pêche est identique pour les 43 AAPPMA adhérentes (74 €). L'intégralité de la cotisation réciprocitaires est reversée aux AAPPMA adhérentes.

La Fédération de l'Ain adhère à un système de réciprocité inter-départementale, l'EHGO. Une carte de pêche avec le timbre EHGO (95 €), vous permet de pêcher dans 91 départements sur les parcours des AAPPMA adhérentes.



- LISTE DES AAPPMA DE L'AIN ADHÉRENTES À LA RÉCIPROCITÉ ET À L'EHGO :**
- APABR - A.U.P.R.A. - Baneins - Bas-Bugey - Beaupont / Domsure - Bénny - Beynost - Cerdon - Châtillon/Chalaronne - Coligny - Corgenon - Cormoz - Curciat-Dongalon - Divonne-les-Bains - Feillens - Grièges/Pont de Veyle - Jayat - Lagnieu Sault Brenaz - Mantenay - Marboz - Marlieux - Meillonas - Mézériat - Montrevel en Bresse - Nantua - Neuville-les-Dames - Péron Farges - Polliat - PLA - Pont-de-Vaux - PPVA - St-Cyr/Menthon - St-Didier/Chalaronne - St-Étienne-du-Bois - St-Jean-sur-Veyle - Servas - Seyssel - Thoiry - Thoissey - Treffort-Cuisiat - Villars les Dombes - Viriat - Vonnas.

N°	VILLE	A.A.P.P.M.A	CONTACT
Reyssouze - Lozé	1	Pont-de-Vaux	Ablette Bressane christophe.patriarca28@orange.fr
	2	Feillens-Manziat	La Loéze aappma.laloeze@free.fr
	3	Mantenay-Montlin	La Braconne e.paquelet@tubosider.fr
	4	Jayat	Amicale des pêcheurs stephanevolland@orange.fr
	5	Montrevel-en-Bresse	La Semeuse jean-luc.antoinat@wanadoo.fr
	6	Viriat	La jeune Gaule sylvain.chapuis1@yahoo.fr
	7	Bourg-en-Bresse	A.P.A.B.R. claude.dutriez@orange.fr
Sevron - Solnan	8	Curciat-Dongalon	Les amis Sana-la-Vive menuiserie.gruel@wanadoo.fr
	9	Cormoz	La Gaule Cormoziennne poupon.pierre@wanadoo.fr
	10	Beaupont	Le Sevron anniege.puthet@sfr.fr
	11	Coligny	Les amis du Solnan amisdusolnan.coligny@gmail.com
	12	Marboz	La gaule Marbozienne maurice.sauchay0188@orange.fr
	13	Bény	Le Sevron babadg@orange.fr
	14	Saint-Etienne-du-Bois	Le Sevron marionpatrick@orange.fr
	15	Treffort-Cuisiat	La Gaule cedric.balderer@laposte.net
Veyle - Vieux Jonc - Renon - Menthon	16	Meillonas	Les amis du Sevron flytiber@hotmail.com
	17	Grièges	La Veyle jbb.laurent@orange.fr
	18	Saint-Jean-sur-Veyle	L'Épuiette goyonjulien@gmail.com
	19	Saint-Cyr-sur-Menthon	L'Hameçon lucien.baritel@wanadoo.fr
	20	Vonnas	Le Filochon jeanjacques.billet@orange.fr
	21	Mézériat	Le Goujon de la veyle martial.loisy@orange.fr
	22	Polliat	Le Gardon de la Veyle pcharnay01@sfr.fr
	23	Buellas	La Rousse du Vieux Jonc bardet.jp@wanadoo.fr
	24	Saint-Denis-les-Bourg	Les amis de la Veyle guillon.jeanpaul@bbox.fr
	25	Neuville-les-Dames	Le Chevesne Neuvilleois fanou0660@orange.fr
Côtière - Chalaronne - Calonne - Formans	26	Servas	La Veyle valefie@hotmail.fr
	27	Marlieux	La Gaule paulpechoux@wanadoo.fr
	28	Thoissey-Montmerle	Les Francs pêcheurs j.gutierrez@cm-btp.com
	29	Saint-Didier-sur-Chalaronne	La Mouchette lamouchettephilapeche@yahoo.fr
	30	Saint-Etienne-sur-Chalaronne	La Gaule Stéphanoise lagaulestephanoise@gmail.com
	31	Montceaux-Guérins	Les amis de la Calonne jl.duplat@hotmail.fr
	32	Sainte-Euphémie	La truite du Formans patrick.molard@gmail.com
	33	Baneins	La Conservatrice pierre-jean.poncet002@orange.fr
	34	Châtillon-sur-Chalaronne	La Gaule Châtillonnaise pascal.curnillon@wanadoo.fr
	35	Villars-les-Dombes	La Gaule Villardoise christian-dubois@orange.fr
	36	Beynost	La Gaule Sereine yvesragon69008@gmail.com
	37	Dagneux	La Gaule du Cottet lagauleducottet@yahoo.fr
	38	Niévroz	Niévroz wipt.alain@neuf.fr
Vallée de l'Ain	39	Poncin	PPVA. michel.vorger@wanadoo.fr
	40	Cerdon	La Truite de la Fouge et du Veyron glecoq@hotmail.fr
	41	Pont-d'Ain	PLA. aappmapla@gmail.com
	42	Priay	A.U.P.R.A. gilbert.brune@wanadoo.fr
Haut-Bugey	43	Villieu-Loyes-Mollon	Villieu remy.brunetti@dalkia.fr
	44	Meximieux	La Truite de Meximieux moussy.christophe@orange.fr
	45	Saint-Rambert-en-Bugey	L'Albarine martialmichel4590@neuf.fr
Rhône - Affluents	46	Torcieu	La Gaule 06-75-04-37-98
	47	Izernore	La Gaule Romaine richard.vernay@orange.fr
	48	Brion	R.L.H.B. jean-pierre.bourniquet@orange.fr
	49	Nantua	Nantua laindien@orange.fr
	50	Lagnieu/ Sault-Brenaz	Union des pêcheurs à la ligne goussef.nicolas@wanadoo.fr
Pays de Gex	51	Bénonces	La truite du Bas-Bugey zander.stephane@orange.fr
	52	Belley	Bas-Bugey aappmadubasbugey@gmail.com
	53	Chazey-Bons	Riverains du Furans pdguerin51@gmail.com
	54	Rossillon	Haut-Furans 04-79-81-80-66
	55	Champagne-en-Valromey	La Truite du Valromey la.truite.du.valromey@orange.fr
	56	Seyssel	La Gaule Seysselane leszimsdelayaute@gmail.com
Pays de Gex	57	Bellegarde-sur-Valserine	La Gaule de la Valserine aappma.valserine@gmail.com
	58	Saint-Germain-de-Joux	La Semine dominique.berga@gmail.com
	59	Chézery-Forens	La haute Valserine aappma.hautevals@yahoo.fr
	60	Péron	L'Annaz mdesmaris01@gmail.com
	61	Thoiry	Thoiry r.matty@orange.fr
	62	Divonne-les-Bains	Divonne-les-Bains divonnepeche@gmail.com

RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

NOMBRE DE LIGNES :

Dans les eaux de 1^{ère} catégorie, 1 ligne montée sur canne munie de deux hameçons au plus et de trois mouches artificielles ou à 6 balances à écrevisses.

Dans les eaux de 2^e catégorie, 4 lignes montées sur cannes munies de deux hameçons au plus ou 6 balances à écrevisses ou à la carafe à vairon (2 litres maximum).

Sur le domaine public :

- 1^{ère} catégorie : 2 lignes
- 2^e catégorie : 4 lignes

Sur le domaine privé :

- 1^{ère} catégorie : 1 ligne
- 2^e catégorie : 4 lignes

PROCÉDÉS ET MODES DE PÊCHE PROHIBÉS

Les procédés et modes de pêche prohibés dans le département de l'Ain sont énoncés aux articles L436-5 et suivants du Code de l'Environnement et dans l'Arrêté réglementant l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de l'Ain pour l'année 2017 (disponible sur le site de la Fédération de Pêche).

Il est interdit en 1^{ère} et 2^e catégories :

- D'utiliser comme appâts ou amorces les œufs de poissons (naturels ou artificiels).
- D'utiliser comme appâts, les espèces dont la taille minimale de capture est fixée par décret, les espèces faisant l'objet d'un statut de protection (bouvières, etc.), les espèces considérées comme non représentées et/ou susceptibles de provoquer des déséquilibres (poisson-chat, perche-soleil, pseudo rasbora, etc.).
- D'utiliser comme appât l'anguille.
- De pêcher à la traîne (sauf réglementation spécifique).
- D'utiliser plus de 2 hameçons par ligne (sauf réglementation spécifique).

Il est interdit en 1^{ère} catégorie uniquement :

- D'utiliser comme appâts les larves de diptères (asticots, tifs, vers de vases, etc.)

Il est interdit en 2^e catégorie uniquement :

- D'utiliser comme appât pendant la période de fermeture spécifique du brochet, un poisson (mort ou vif), un leurre (poissons nageur, cuillère, streamer, etc.) et tout autre appât visant à capturer de manière non accidentelle le brochet.

RÉCIPROCITÉ, ENTENTES HALIEUTIQUES ET DOMAINE PUBLIC

La réciprocité permet au titulaire d'une carte de pêche réciprocaire de l'Ain de pêcher sur les lots de toutes les AAPPMA réciprocitaires du département.

Le titulaire d'une carte de pêche non réciprocaire ne peut pêcher que sur les lots de l'AAPPMA dont il est adhérent.

Le titulaire d'une carte de pêche réciprocaire interfédérale peut pêcher sur l'ensemble des lots des AAPPMA réciprocitaires des 91 départements adhérents aux ententes halieutiques suivantes "CHI, EGHO, URNE".

Le titulaire d'une carte de pêche avec CPMA peut pêcher sur l'ensemble du domaine public national à 1 ligne.

LOTS DU DOMAINE PUBLIC

La Saône		
Le Rhône		En totalité
La Rivière d'Ain		
Le lac de Sylans		
La Chalaronne	Du lieu-dit « Creux de la Morelle » (Thoissey) à sa confluence avec la Saône (500m).	
La Reyssouze	Du barrage de Pont de Vaux à sa confluence avec la Saône (5100m).	
Le Sérans	De sa confluence avec l'Arvière à sa confluence avec le Rhône (14200m).	
Le Furans	Du Pont d'Anders à sa confluence avec le Rhône (10900m).	

HEURE LÉGALE DE PÊCHE

La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher (heure solaire).

Les plans d'eau de la Bresse

PLANS D'EAU	Superficie		AAPPMA	N°	
Des Mares	1,8 ha		Coligny	11	
Fougemagne	2 ha		Marboz	12	
Les Teppes	2 ha				
Cormoranche	24 ha		Grièges	17	
2 Etangs (FD 01)	5 ha		Curciat-Dongalon	8	
Plan d'eau de Feillens	13 ha		La Loèche	2	
La Razza	2,5 ha		Meillonas	16	
Grange Cotton (FD 01)	4 ha		Mézériat	21	
Plaine tonique	120 ha				
Lac des Orcières	35 ha				
Lac des Vavres	5 ha		Montrevél-en-Bresse	5	
Lac Buisson	6 ha				
Lac Noir	1 ha				
Lac de Corcelles	8 ha				
Plan d'eau fédéral (FD 01)	1,5 ha		Neuville-les-Dames	25	
Gravière Etang du Vernay	30 ha		Polliat	22	
Pont de Vaux	4 ha		Pont-de-Vaux	1	
Gravière	55 ha		Saint-Denis-les-Bourg	24	
La Rousse du Vieux Jonc	20 ha		Buellas	23	
Plan d'eau fédéral Le Châtelet (FD 01)	2 ha		Saint-Etienne-du-Bois	14	
La Grange du Pin	8,5 ha		Treffort	15	
La Piscine	8 ha		Vonnas	20	
Manziat	3 ha		Pont-de-Vaux	1	
Les Bennonières	0,7 ha		APABR	7	

Les plans d'eau de la Dombes

PLANS D'EAU	Superficie		AAPPMA	N°	
Pré Gaudet	1 ha		Châtillon-sur-Chalaronne	34	
Lac Neyton	1,17 ha		Dagneux	37	
Plan d'eau Aubépin	1 ha		Meximieux	44	
Lac des Brotteaux	4,5 ha		Niévroz	38	
Lac des Pyes	3,5 ha				
Plan d'eau Charles Bailly	4 ha		Saint-Etienne-sur-Chalaronne	30	
Cibeins	0,8 ha		Sainte-Euphémie	32	

Les plans d'eau et lacs de montagne

PLANS D'EAU	Superficie		AAPPMA	N°	
Lac de Divonne	38 ha		Divonne-les-Bains	63	
Lac de Nantua	140 ha		Nantua	49	
Lac de Sylans	50 ha		RLHB	48	

Légende :

R Réciprocité

NR Non Réciprocaire

Carpe de Nuit

Mise à l'eau

Ponton handicapé

Les plans d'eau du Bugey

PLANS D'EAU	Superficie		AAPPMA	N°	
Lac de Barterand	21 ha				
Lône de Virginin	15 ha				
Etang Gianetto	7 ha				
2 plans d'eau de la Malourdie	11 ha		Bas Bugey	52	
Etang Chautrand sud	13 ha				
Plan d'eau de Glandieu	6,5 ha				
Etang du Comte	8,5 ha				
Etang de la Rica	3 ha				
Longeville (Chenavieu)	33,5 ha		FD 01 / PLA	41	
Lac Concours	3,5 ha		PLA	41	
Trou-Vogliano	0,40 ha				
Plan d'eau de Priay	12 ha		FD 01 / APABR	7	
Lac des Hôpitaux	17 ha		Albarine	45	
9 étangs de la Malourdie Lot A7	10 ha		Seysssel		
Plan d'eau Chaley	1 ha		Albarine	45	
Les Lacs et les Retenues					
Lac de Conflans	20 ha		RLHB	48	
Retenue de Génissiat	364 ha		Bellegarde	56	
Retenue de Belley	613 ha		Bas Bugey	52	
Retenue de Cize-Bolozon	237 ha		APABR	7	
Retenue d'Intriât	2,5 ha		FD 01		
Retenue de Mataffon Samognat	60 ha		RLHB	48	
Barrage de Coiselet sur la rivière d'Ain	380 ha		RLHB (01) et La Valouzienne (39)	48	
Retenue d'Allement	326 ha		APABR	7	
Retenue de Seysssel	169 ha		Seysssel		

Parcours No-kill

• **Truites et ombres**

Utilisation d'hameçons simples sans ardlions

Cours d'eau	Communes	Linéaires (m)
Basse Rivière d'Ain	Pont d'Ain	5560
	Priay	1500
	Chazey	2000
	Blyes	2000
	St Rambert en Bugey	455
Albarine	Oncieu	570
	Argis	587
	Tenay	480
	Chaley	524
	Montréal la Cluse	1800
Lange	Groissiat	700
	St Martin du Fresne	870
	Châtillon en Michaille	1100
	Furans	1100
	Séran	800
Allemogne	Talissieu	800
	Thoiry	1100
Furans	Belley	900

• **Truites et carnassiers**

Utilisation d'hameçons simples sans ardlions

Cours d'eau	Communes	Linéaires (m)
Plan d'eau	Priay	Totalité
Reyssouze	Montagnat	560
Suran	Chavanes/Suran	1100

Les Périodes d'ouverture

Espèces	Taille capture	1 ^{ère} catégorie	2 ^e catégorie
Toutes les espèces de poissons à l'exception de celles mentionnées ci-dessous.		du 11/03 au 17/09	du 01/01 au 31/12
Truite fario ⁽¹⁾ , Truite arc en ciel ⁽¹⁾ , Ombre ou Saumon de fontaine , Omble chevalier , Cristivomer	25 cm	du 11/03 au 17/09	du 11/03 au 17/09
Ombre commun ⁽²⁾	35 cm	du 20/05 au 17/09	du 20/05 au 31/12
Brochet	60 cm	du 11/03 au 17/09	du 1/01 au 29/01 du 01/05 au 31/12
Sandre	50 cm	du 11/03 au 17/09	du 1/01 au 12/03 du 01/05 au 31/12
Black-bass	40 cm	du 11/03 au 17/09	du 1/01 au 7/05 du 01/07 au 31/12
Grenouilles vertes Grenouilles rouges		du 24/06 au 17/09	du 24/06 au 31/12

(1) Sur le fleuve RHÔNE, l'ouverture de la pêche de ces espèces est prolongée jusqu'au 1^{er} OCTOBRE 2017 inclus.

(2) Sur le SERAN, la pêche de l'ombre commun est interdite toute l'année 2017. Sur l'AIN, sur le linéaire compris entre, à l'amont le barrage de retenue de la centrale hydroélectrique d'ALLEMENT (commune de PONCIN),et à l'aval le barrage de retenue de la centrale hydroélectrique Convert (commune de PONT-D'AIN), la pêche de l'ombre est permise du 20 MAI au 17 SEPTEMBRE 2017.

Nombre de captures autorisées par jour et par pêcheur

• **QUOTA SALMONIDÉS**

Sur l'ensemble des cours d'eau et plans d'eau du département de l'Ain, à l'exception de ceux mentionnés dans le tableau ci-dessous, il est institué un prélèvement maximum autorisé fixé à CINQ (5) salmonidés par pêcheur de loisir et par jour de pêche.

Quota	Cours d'eau ou plan d'eau
3 salmonidés dont 1 ombre	- Albarine : tout le cours d'eau de sa source à la confluence avec l'Ain, y compris tous ses affluents <p>- Oignin, le Lange et Merdanson : tout le parcours en 1^{ère} catégorie y compris tous leurs affluents</p>
3 salmonidés dont 1 ombre et 1 truite Fario	- Ain : de l'aval du barrage d'Allement à la confluence avec le Rhône
3 salmonidés dont 2 corégones	- Lac de Barterand

• **QUOTA CARNASSIER**

3 carnassiers (sandre/black-bass/brochet) par jour et par pêcheur dont 2 brochets maximum.

Carpe de nuit

La pêche à la carpe de nuit est autorisée :

• **DU JEUDI AU LUNDI MATIN**

Rivières ou plans d'eau	Communes	Limite Amont	Limite Aval	Longueur (m)
SAÔNE - Lot SA28 - Rive Gauche	Pont-de-Vaux	PK 98.800	PK 97.600	1 200
SAÔNE - Lot SA34 - Rive Gauche	Feillens	PK 85.000	PK 83.600	1 400
SAÔNE - Lot SA34 - Rive Gauche	Replonges	PK 82.850	PK 82.200	650
SAÔNE - Lot SA36 - Rive Gauche	Cormoranche-sur-Saône	PK 73.500	PK 72.300	1 200
SAÔNE - Lot M 2 - Rive Gauche	Thoissey	PK 64.000	PK 63.370	630
SAÔNE - Lot M 3 - Rive Gauche	Mogneneins	PK 61.950	PK 61.150	800
SAÔNE - Lot M 4 - Rive Gauche	Mogneneins	PK 60.800	PK 60.500	300
SAÔNE - Lot M 4 - Rive Gauche	Genouilleux	PK 58.650	PK 58.000	650
SAÔNE - Lot M 6 - Rive Gauche	Montmerle-sur-Saône	PK 54.000	PK 52.000	2 000
Lac de SYLANS	Poizat-Lalleyriat, Neyrolles	Tous le lac, hors zone longée par la voie ferrée		
Lac de NANTUA	Nantua	Lieu-dit "Pré Gadgène"		
Plan d'eau de LONGEVILLE (Chenavieux)	Ambronay, Pont-d'Ain	Rive Ouest : 790 m longeant l'A42, de la limite communale Ambronay/Pont-d'Ain à l'extrémité Sud		

• **TOUS LES JOURS TOUTES L'ANNÉE**

Rivières ou plans d'eau	Communes	Limite Amont	Limite Aval	Longueur (m)
SAÔNE - Lots M 11 et M 10	Saint-Bernard, Jassans-Riottier	PK 38.500	PK 35.700	2 800
SAÔNE - Lots M 16	Massieux	PK 25.840	PK 25.400	440
AIN - 2 rives	Corveissiat, Matafelon-Granges, Bolozon, Cize, Serrière-sur-Ain, Hautecourt-Romanèche, Poncin	Lot B05 inclus	Lot B15 inclus	25 000
RHÔNE - Rive droite	Sault-Brenaz, St-Sorlin-en-Bugey, Lagnieu	Lot B11 inclus	Lot B12 inclus	8000
RHÔNE	Culoz, Anglefort, Lavours, Cressin-Rochefort, Massignieu-de-Rives, Magnieu, Belley, Virginin, Brens, Nattages, Peyrieu, Brégnier-Cordon, Izieu, Murs-et-Gélignieux	Lots A8, A8bis, A9, A10, A10bis, A11bis, A12, A12bis, B1 et B3 bis		2 rives sur les lots bis
		Rive droite sur les autres lots		
Plan d'eau de Massignieu-de-Rives	Cressin-Rochefort, Massignieu-de-Rives	Pointe de L'Ecoincon	Camping	
Retenue de Matafelon (Moux) - Rive Gauche	Matafelon-Granges	Extrémité aval du Camping	Pont de la RD18, face amont	1 200
Retenue de Matafelon (Moux) - Rive Droite	Matafelon-Granges	Extrémité du chemin carrossable	Pont de la RD18, face amont	1000
Etang du COMTE	Culoz	Totalité		
Etang de la RICA	Culoz	Totalité		
Lac de BARTERAND	Polliou	Totalité		
Plan d'eau de GLANDIEU	Brégnier-Cordon	En totalité sauf la plage.		
Plans d'eau de la Malourdie n° 3 et n° 4	Anglefort	Casiers n° 3 et n° 4, amont de l'île de la Malourdie, en aval du barrage de Motz sur la rive gauche du canal d'aménée - Lot A7 bis		
Plan d'eau de Cormoranche-sur-Saône	Cormoranche-sur-Saône	Totalité		

Tarifs des cartes de pêches

Produits	Description	Carte de pêche internet	Tarif plein
Carte "Personne majeure"	Carte annuelle - 1 ^{ère} et 2 ^e catégories - Tout mode de pêche.	OUI	74,00 €
Carte "Interfédérale personne majeure"	Carte annuelle réciprocaire "CHI + EGHO + URNE" 1 ^{ère} et 2 ^e catégories - Tout mode de pêche.	OUI	95,00 €
Carte "Personne mineure"	Carte annuelle pour les jeune de 12 à 18 ans au 1 ^{er} janvier de l'année - 1 ^{ère} et 2 ^e catégories - Tout mode de pêche.	OUI	18,00 €
Carte "Découverte - 12 ans"	Carte annuelle pour les jeune de - 12 ans au 1 ^{er} janvier de l'année - 1 ^{ère} et 2 ^e catégories - Tout mode de pêche - Pêche à 1 ligne.	OUI	6,00 €
Carte promotionnelle "Découverte femme"	Carte annuelle pour les femmes - 1 ^{ère} et 2 ^e catégories - Tout mode de pêche - Pêche à 1 ligne.	OUI	32,00 €
Carte "Journalière"	Carte valable 1 jour - 1 ^{ère} et 2 ^e catégories - Tout mode de pêche - Acquiescement d'une CPMA journalière sauf si le pêcheur déjà titulaire d'une CPMA annuelle.	OUI	10,00 €
Carte "Hebdomadaire"	Carte valable 7 jours consécutifs - 1 ^{ère} et 2 ^e catégories - Tout mode de pêche.	OUI	32,00 €

Taille minimum des poissons

• **TRUITE**

La taille minimum de capture des truites (autres que la truite de mer) est fixée sur l'ensemble du département de l'Ain à **0,25 mètre**, à l'exception des secteurs suivants où elle est fixée à **0,30 mètre** :

Rivières	Limite amont	Limite aval
Ain	Intégralité dans le Département (du Lac de Coiselet à la confluence avec le Rhône)	
Suran	Pont de Planche	Confluence avec l'Ain
Oignin et Lange	Intégralité du cours d'eau et ses affluents	
Merdanson	Intégralité du cours d'eau et ses affluents	
Pays de Gex	Intégralité des cours d'eau du Pays de Gex Bassin versant : Versoix, Allondon, Annaz	

• **AUTRES**